

ESPACE MILITAIRE

Le cannabis

Le cannabis est la substance illicite la plus consommée en France. Souvent qualifié de « drogue douce », il n'en reste pas moins une substance prohibée dont l'usage, même privé, est interdit en France.



Le cannabis, qu'est ce que c'est ?

Le principe actif du cannabis qui agit sur le cerveau est appelé THC (Tétrahydrocannabinol). Son taux varie de 5 à 20 % en fonction de l'origine du produit et de sa préparation.

Le cannabis n'est pas éliminé d'un seul coup mais en partie stocké dans les graisses et donc éliminé progressivement dans les urines.

Les dérivés cannabinoïdes de synthèse sont aussi considérés comme une drogue et interdits en France.

Pour quelles raisons le cannabis est-il interdit dans les armées ?

Parce qu'il s'agit d'une drogue illicite et qu'il a une action sur le cerveau à long terme en altérant vos capacités cérébrales et en particulier la mémoire de travail alors que vous ne percevez aucun effet.

Les symptômes après avoir fumé un joint peuvent être sources d'accident :

- > Vous êtes moins vigilant
- > Votre temps de réaction est plus long
- > Vous êtes moins précis dans vos gestes

Le cannabis peut entraîner des effets secondaires très gênants :

- > Vous pouvez faire une grosse crise d'angoisse
- > Vous pouvez avoir des hallucinations visuelles
- > Vous pouvez présenter un véritable délire
- > Si vous consommez tous les jours, vous pouvez être très ralenti, ne plus être motivé et avoir des difficultés à gérer les problèmes

Le dépistage du cannabis

Lors des visites d'aptitude, le cannabis peut être recherché dans vos urines. Si le test est positif, vous êtes considéré comme inapte à servir en tout temps et en tout lieu.

La durée de persistance du cannabis dans les urines est plus ou moins longue en fonction de la quantité consommée et de la fréquence des consommations.

Vous voulez arrêter le cannabis, comment faire ?

Vous essayez d'arrêter tout seul le cannabis, mais n'y arrivez pas.

En soirée la tentation est trop forte.

Dans un premier temps, vous pouvez prendre contact avec votre médecin d'unité ou votre médecin traitant qui sera à votre écoute et pourra vous donner des conseils et vous orienter.

Vous pouvez aussi consulter un addictologue, spécialiste dans ce domaine.

Consultez le site [drogues info service](#).

Consultez [le livret de Santé publique France](#)

N'hésitez pas à vous faire aider.

En savoir plus

- ▶ [Consulter le site de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies](#)
- ▶ [Accompagnement et soins des addictions](#)

